Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 12	Conseil Municipal du lundi 16 octobre 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 8.9 : Culture

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28 (Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : signature d'une convention de donation, sous conditions, d'embarcations de l'association des Amis du Musée de la Marine d'Etaples

Rapporteur : Monsieur Sébastien Baillet - 8ème Adjoint à la culture, à l'animation,à l'enseignement et à la formation.

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la signature d'une convention de donation, sous conditions, d'embarcations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1 qui précise que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer en matière d'acceptation de dons et legs grevés d'une condition.

Considérant que la commune d'Etaples-sur-mer a exposé un projet de convention pour le don d'embarcations propriétés des Amis du Musée de la Marine d'Etaples le 6 juin 2017 ;

Considérant que le don de ces embarcations est fait sous la condition que la commune d'Etaples-sur-mer réalise des travaux de rénovation, au cours des 6 prochaines années qui suivront la donation, et qu'à défaut de réalisation dans le cadre des objectifs exposés dans la convention les embarcations devront être restituées par la commune d'Etaples-sur-mer ;

Considérant que cet engagement prend, dans sa forme, les conditions d'une donation sous conditions ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le but de préserver et de conserver le patrimoine maritime de la commune d'Etaples-sur-mer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la donation sous conditions faite par l'association des Amis du Musée de la Marine d'Etaples ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de donation sous conditions ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée par **31 voix pour (Messieurs LAMOUR et BOUCHART ne prennent pas part au vote).**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publications

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL12-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017